



Nature du document : Procédure (PRO)		Id. Rte : N/A
Version 1.0	Exigences Hygiène, Sécurité et Environnement de site	Date d'applicabilité Juin 2026
		7 Pages [00] Annexes

Sommaire

1	Définitions et abréviations	3
1.1	Définitions	3
1.2	Abréviations	3
2	Objet du document.....	4
3	Liste des documents de référence	4
3.1	Documents des Parties	4
3.2	Lois et réglementations	5
4	Exigences de gestion HSE du projet.....	5
4.1	Gestion de la santé au travail	5
4.1.1	Aptitude médicale au travail	5
4.1.2	Politique de gestion du tabagisme	5
4.2	Gestion environnementale	6
4.2.1	Gestion des déchets sur l'OSS	6
4.3	Compétences, formation et sensibilisation	6
4.3.1	Formation HSE	6
4.3.2	Exigences de formation offshore.....	6
4.4	Maîtrise opérationnelle	6
4.4.1	Système de permis de travail (Permit to Work) de l'OSS	6
4.5	Préparation et réponse aux situations d'urgence	6
4.6	Gestion des incidents.....	6
4.6.1	Notification des incidents.....	7
5	Opérations aux yard(s)	7

1 Définitions et abréviations

1.1 Définitions

Les termes définis utilisés dans la présente procédure ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales et dans les Conditions Particulières « Conditions Particulières Réalisation et Financement » de la Convention de raccordement.

Par souci de clarté :

- **Producteur** désigne « Producteur » ou « Client »,
- **Site** désigne « Site de RTE » ou « Site du Producteur », selon le cas,
- **Partie** désigne RTE ou le Producteur, et **Parties** désigne les deux.

1.2 Abréviations

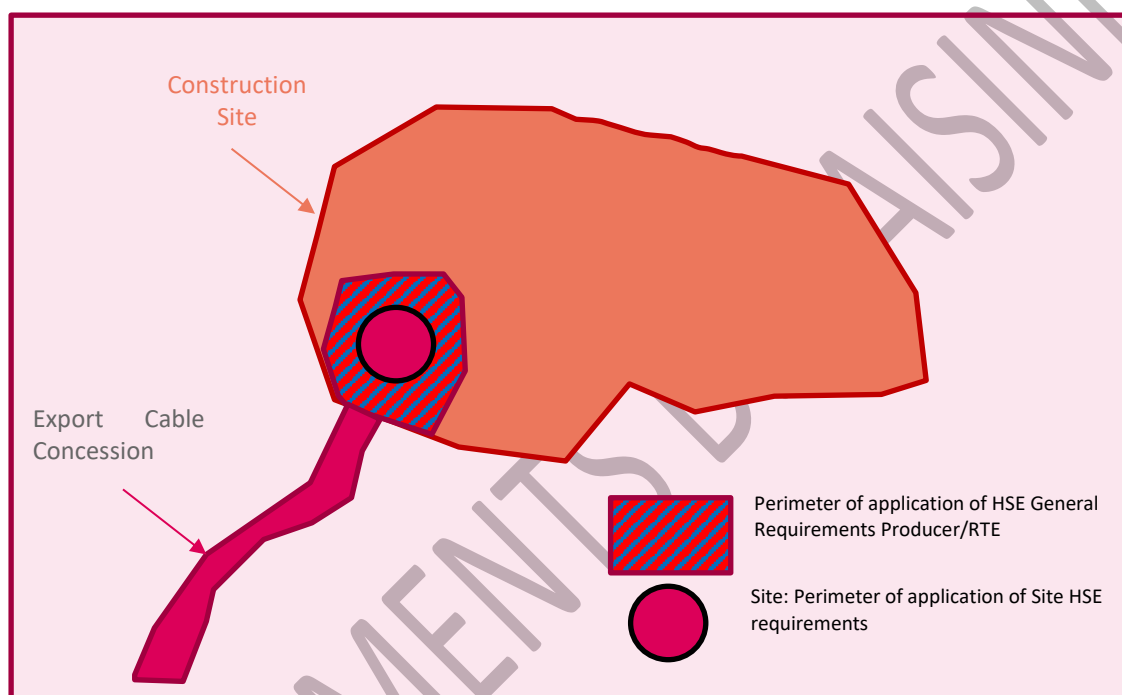
EPRP	Emergency Preparedness and Response Plan (de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence)
GWO	Global Wind Organization
HSE	Health, Safety and Environment (Hygiène, Sécurité et Environnement)
OSS	Offshore Substation (Sous-station offshore)
OWF	Offshore Wind Farm (Parc éolien offshore)
OWFD	Offshore Wind Farm Developer (Développeur de parc éolien offshore)
PIM	Plan d'Intervention Maritime
PPE	Personnel Protective Equipment (Équipements de Protection Individuelle)
PTW	Permit To Work (Permis de travail)
RTE	Réseau de Transport d'Electricité

2 Objet du document

Le présent document définit les exigences minimales en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE) applicables aux travaux réalisés sur les sites de RTE (défini ci-après comme OSS + zone d'exclusion + base/chantier).

Pour les activités offshore réalisées sur le Site du Producteur (à savoir la concession du développeur de parc éolien offshore – OWFD), les exigences HSE applicables sont définies dans les exigences générales de l'OWFD.

Les exigences HSE du Site viennent en complément des exigences générales HSE.



Il incombe à chaque Partie et à ses Prestataires de veiller à ce que des barrières de sécurité appropriées et des mesures de contrôle soient mises en place et maintenues, et que les impacts environnementaux soient, dans la mesure du possible, atténués et maîtrisés pendant toute la durée d'exécution des travaux et jusqu'à leur achèvement.

Les Prestataires de RTE et du Producteur doivent s'assurer que leur documentation HSE projet intègre les exigences les plus strictes issues de leurs propres référentiels HSE ainsi que les exigences minimales HSE définies par RTE et/ou le Producteur dans leurs procédures générales HSE. À des fins de traçabilité, toute documentation doit comporter un identifiant de document individuel ainsi qu'un numéro de révision.

3 Liste des documents de référence

3.1 Documents des Parties

A adapter par projet

REFERENCES		DOCUMENT TITLES
RTE 1		RTE Health & Safety Policy
RTE 2		RTE Environmental Policy
RTE 3		Règles Qui Sauvent
App. 1		OSS HSE requirements
App. 2		Emergency requirements for Contractors
App. 3		HSE diving requirements
App. 4		OWF Permit to Work System
App. 5		Marine spread requirements
App. 6		Helicopter Hoist Operations Requirements
App. 7		Yard HSE Requirements

3.2 Lois et réglementations

Les Prestataires de RTE et du Producteur doivent se conformer à l'ensemble des obligations établies par les lois et réglementations locales applicables, en particulier celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En France :

- Code de l'environnement
- Code des transports
- Code du travail, en particulier :
 - Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994
 - Décret n° 92-158 du 20 février 1992
 - Décret n° 77-1321 du 29 novembre 1977

4 Exigences de gestion HSE du projet

4.1 Gestion de la santé au travail

4.1.1 Aptitude médicale au travail

Les Parties doivent s'assurer que le personnel de leurs Prestataires et/ou sous-traitants intervenant sur le Site offshore dispose d'une aptitude médicale valide, adaptée à l'environnement et aux travaux qui leur sont confiés. Le certificat médical doit être valide pendant deux (2) ans et être délivré par un médecin du travail autorisé/certifié.

Pour les travaux sur l'OSS, le certificat médical doit inclure un test d'effort physique.

Le certificat médical doit être conforme au standard **OGUK** ou équivalent.

Les Prestataires doivent s'assurer que des examens médicaux avant embauche (avant mobilisation) ainsi qu'un suivi médical périodique et une surveillance de la santé de leurs employés et sous-traitants sont réalisés.

4.1.2 Politique de gestion du tabagisme

Se référer aux exigences HSE générales.

En outre, sur l'OSS, il est **INTERDIT de fumer** pendant les rassemblements (musters) ou les exercices.

4.2 Gestion environnementale

4.2.1 Gestion des déchets sur l'OSS

Les Prestataires sont responsables de leurs déchets. Ils ont la charge de trier et d'évacuer les déchets générés par leurs activités depuis l'OSS.

4.3 Compétences, formation et sensibilisation

4.3.1 Formation HSE

4.3.2 Exigences de formation offshore

Toute intervention ou visite sur l'OSS nécessite un certificat **GWO valide** (5 modules). Les 5 modules obligatoires sont :

- Sensibilisation au risque incendie
- Premiers secours
- Manutention manuelle
- Survie en mer incluant le transfert par bateau
- Travail en hauteur

Les autres certificats (BOSIET, STCW, etc.) ne seront pas acceptés sur l'OSS.

4.4 Maîtrise opérationnelle

4.4.1 Système de permis de travail (Permit to Work) de l'OSS

En principe général, toutes les opérations doivent être couvertes par un permis de travail délivré par le responsable de l'OSS.

Avant toute opération, un permis de travail valide est requis pour démarrer les travaux sur l'OSS. Toutes les activités doivent être conformes au processus de permis de travail en vigueur sur l'OSS.

NB : Le système de permis de travail de l'OSS est différent du « OWF Permit to Work System ».

4.5 Préparation et réponse aux situations d'urgence

Chaque Partie et ses Prestataires doivent élaborer un **Plan de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence (EPRP)** conformément aux « Exigences d'urgence pour les prestataires » et au **PIM**

4.6 Gestion des incidents

Il incombe à chaque Partie et à ses Prestataires de disposer d'un système de gestion des incidents. Le système de gestion des incidents doit être appliqué par l'ensemble des sous-traitants impliqués.

4.6.1 Notification des incidents

Sur le Site de RTE, tout incident, y compris les quasi-accidents (*near miss*) et les chutes d'objets en mer, doit être notifié à RTE dans les délais suivants :

- **Dès que possible**, et au minimum une fois l'incident maîtrisé (dans la première heure suivant sa survenance), le Prestataire doit informer le Responsable de l'OSS verbalement ou par écrit (SMS ou e-mail).
- **Dans un délai de huit (8) heures** après la survenance de l'incident, une notification écrite (une « Fiche d'Événement Significatif » (FES)) doit être envoyée par e-mail par le Prestataire à RTE. Le modèle de FES est annexé au présent document.

5 Opérations aux yard(s)

Sur les yards, le Producteur et les Prestataires doivent se conformer aux lois et réglementations applicables.

Tout le personnel doit suivre l'introduction HSE du site et respecter les exigences applicables en matière de formation, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de permis de travail.

Sur certains sites en France, le décret de 1977 est applicable et doit, le cas échéant, être respecté par tous les Prestataires et Sous-traitants.

Il incombe à RTE d'organiser et de faciliter les opérations avec les sites concernés.